

CONTRÔLE SUR PIECES DE L'EHPAD LES TROIS CHENES A PACE**MARS 2023****TABLEAUX DE SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS ET DES RECOMMANDATIONS DEFINITIVES****TABLEAU 1 : SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS**

Thématique	N° Prescription (N° Ecart et/ou remarques)	Contenu	Délai mise en œuvre	Eléments de preuve à fournir
GOUVERNANCE	Prescription 1 (Ecart n° 1)	Elaborer un projet d'établissement afin de se mettre en conformité avec l'article L311-8 du CASF.	12 mois	Projet d'établissement
GOUVERNANCE	Prescription 2 (Ecart n° 2)	Veiller à respecter les dispositions réglementaires (article D311-16 du CASF) en matière de fréquence de réunion du conseil de la vie sociale.	12 mois	Relevés de conclusion du CVS 2023
GOUVERNANCE	Prescription 3 (Ecart n° 3)	Actualiser le règlement de fonctionnement afin d'être en conformité avec la réglementation (article R311-33 du CASF).	3 mois	Règlement de fonctionnement
GOUVERNANCE	Prescription 4 (Ecart n°4)	Lancer une réflexion portant sur l'augmentation nécessaire du temps de travail du médecin coordonnateur afin de l'adapter au nombre de résidents accueillis, dans le respect de la réglementation (article D312-156 du CASF).	12 mois	L'avenant au contrat de travail du médecin coordonnateur
RESSOURCES HUMAINES	Prescription 5 (Ecart n°5)	Mettre en place une organisation permettant de s'assurer de la présence de personnel aide-soignant la nuit afin de garantir la sécurité et la qualité de prise en charge des résidents (art L311-3 al 1 du CASF).	3 mois	Qualifications prouvées des agents remplaçants Qualifications prouvées des agents intervenant la nuit Planning avec éléments de compréhension (légende)

TABLEAU 2 : SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS

Thématique	N° Recommandation (N° Remarque)	Contenu
GOUVERNANCE	Recommandation 1 (Remarque n° 1)	Formaliser dans une procédure écrite et validée les mesures mises en œuvre pour assurer de manière efficiente la continuité de la fonction de direction
GOUVERNANCE	Recommandation 2 (Remarque n°2 et 3)	Elaborer une fiche de poste nominative pour le médecin coordonnateur et l'IDEC afin de fixer clairement les responsabilités de chacun en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS « Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance – ANESM décembre 2008 ».
GESTION DES RISQUES	Recommandation 3 (Remarque n° 4)	Mettre en place un dispositif d'analyse des pratiques professionnelles au sein de l'établissement dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM/HAS.